

Programme de rétablissement du toxolasme nain en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement du toxolasme nain, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) prévoit que le ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs établisse des programmes de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant en voie de disparition ou menacées sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut intégrer tout ou partie d'un plan existant relatif à l'espèce.

Le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) est inscrit comme espèce menacée sur la liste des EEPEO. Le Gouvernement du Canada classe également l'espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pêches et Océans Canada a préparé le programme de rétablissement et le plan d'action pour le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) au Canada pour 2022 en réponse aux exigences de la LEP. Le présent programme de rétablissement est adopté en vertu de la LEVD. La stratégie ci-jointe satisfait à toutes les exigences de contenu décrites dans la LEVD, sous réserve de la recommandation suivante concernant la désignation de l'habitat essentiel.

Outre les menaces décrites dans le programme fédéral de rétablissement, les plantes envahissantes non indigènes des zones humides, telles que le roseau commun (également connu sous le nom de phragmite envahissant) (*Phragmites australis australis*), sont susceptibles de nuire au toxolasme nain.

Le programme de rétablissement fédéral fournit une désignation de l'habitat essentiel (aux termes de la LEP) à la section dédiée à ce sujet. En ce qui concerne la LEVD, elle ne prévoit pas la désignation de l'habitat essentiel comme critère dans l'élaboration d'un programme de rétablissement. Il est cependant recommandé que l'approche préconisée dans le programme de rétablissement du fédéral soit utilisée pour désigner l'habitat essentiel. En outre, toute nouvelle donnée scientifique relative au toxolasme

nain et aux zones que cette espèce occupe devrait être prise en compte dans le cadre de l'élaboration de règlements sur l'habitat pris en vertu de la LEVD.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

En 2013, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué le toxolasme nain et l'a classé comme étant une espèce en voie de disparition. Le toxolasme nain a été inscrit comme espèce en voie de disparition à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) en 2019. Le présent programme de rétablissement et plan d'action fait partie d'une série de documents concernant cette espèce qui sont interdépendants et qui doivent être pris en compte ensemble, y compris le rapport de situation du COSEPAC (2013) et l'évaluation du potentiel de rétablissement (2014). Il a été déterminé que le rétablissement était faisable sur les plans biologique et technique.

Le toxolasme nain est une petite moule d'eau douce (bivalve; unionidés) dont l'aire de répartition est limitée au centre de l'Amérique du Nord, du golfe du Mexique au bassin des Grands Lacs. L'aire de répartition de l'espèce au Canada semble s'être rétrécie, car on ne signale plus de toxolasmes nains dans les rivières Détroit et North Sydenham. Son aire de répartition actuelle semble limitée à quatre secteurs du bassin versant du lac Sainte-Claire, un secteur du bassin versant du rivière Détroit, un secteur du bassin versant du lac Érié et trois secteurs du bassin versant du lac Ontario. Le toxolasme nain semble ne jamais avoir été une composante importante de la faune des moules au Canada. Il n'existe que peu de rapports d'échantillonnage quantitatif pour cette espèce, de sorte qu'on ne dispose pas d'estimations de la population ni de tendances temporelles relatives à l'abondance.

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont décrites à la section 5 et comprennent : la présence de contaminants et de substances toxiques; la charge en éléments nutritifs; la turbidité de l'eau; la charge en sédiments; les espèces envahissantes; les modifications des régimes d'écoulement; la destruction et la modification d'habitats; le déclin des poissons-hôtes; la prédation.

Les objectifs en matière de population et de répartition établissent, dans la mesure du possible, le nombre d'individus ou de populations (leur répartition géographique étant précisée) qui est nécessaire au rétablissement de l'espèce. Les objectifs en matière de population et de répartition (section 6) pour le toxolasme nain au Canada sont les suivants :

Objectif en matière de population : Faire en sorte que toutes les populations (subsistantes et historiques) affichent des signes de reproduction et de recrutement, et soient stables ou en croissance, avec un faible risque associé aux menaces connues. Notez que l'inclusion des populations historiques dans cet objectif est limitée uniquement aux endroits où cela est possible et justifié.

Objectif en matière de répartition : Assurer la survie des sous-populations autosuffisantes aux endroits suivants situés dans des tronçons que l'espèce occupe et, si possible et si nécessaire, des tronçons historiquement occupés :

- Occupés actuellement : rivière Canard, rivière East Sydenham, rivière Grand, havre Hamilton et ses environs, havre Jordan, île Pelée, rivière Ruscom/rivière Belle, rivière Thames (ruisseau Baptiste), et rivière Welland/ruisseau Oswego
- Occupés par le passé : rivière North Sydenham, rivière Thames (ruisseau McGregor)

Le programme de rétablissement et plan d'action décrit les mesures qui offrent les meilleures chances d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce, y compris les mesures à prendre pour s'attaquer aux menaces pesant sur elle et pour surveiller son rétablissement.

L'habitat essentiel du toxolasme nain est défini aussi précisément que possible, à l'aide des meilleurs renseignements disponibles. Les fonctions et les caractéristiques nécessaires pour soutenir les processus du cycle biologique de l'espèce et pour que l'on puisse atteindre les objectifs en matière de population et de répartition sont également précisées. Le programme de rétablissement et le plan d'action désignent les secteurs suivants comme formant l'habitat essentiel du toxolasme nain : rivière East Sydenham, rivière Grand, havre Hamilton, havre Jordan, rivières Ruscom et Belle et rivière Welland/ruisseau Oswego (section 8). La protection de l'habitat essentiel de l'espèce devrait prendre la forme d'un arrêté en conseil visant la protection de l'habitat essentiel en vertu des paragraphes 58(4) et 58(5) de la LEP, qui invoquera l'interdiction, prévue au paragraphe 58(1), de la destruction de toute partie de l'habitat essentiel désigné.

Dans le présent document, la section portant sur le plan d'action (tableaux 4 à 6 et section 9) expose en détail la planification du rétablissement à l'appui des orientations stratégiques énoncées dans la section consacrée au programme de rétablissement. Le plan d'action décrit ce qui doit être réalisé pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, notamment les mesures à prendre pour nous attaquer aux menaces et surveiller le rétablissement des espèces, ainsi que les mesures visant à protéger leur habitat essentiel. Les impacts socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action sont également évalués.